

TRÈS IMPORTANT

Je soussigné(e)

↻ Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent dossier

↻ Avoir pris connaissance des conditions générales relatives au recrutement des agents non titulaires de l'État (Annexe jointe au dossier)

↻ M'engage à prévenir immédiatement la Direction des Ressources Humaines en cas d'annulation de ma candidature (autre emploi...)

Date et signature de l'intéressé(e)

À le

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Avis du Corps d'inspection

Discipline

Spécialité

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Niveau d'intervention :

Collège

Lycée

L.P

Post-Bac

Indifférent

Nom - Prénom

Date et Signature



Discipline

Spécialité

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Niveau d'intervention :

Collège

Lycée

L.P

Post-Bac

Indifférent

Nom - Prénom

Date et Signature

Le présent dossier, dûment rempli doit être renvoyé au :

RECTORAT
Direction des Ressources Humaines
Division des personnels enseignants
DPE2
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont Ferrand Cedex 01

PIÈCES À FOURNIR

1. Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
2. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
3. Un titre de séjour (candidats étrangers hors union européenne)
4. La copie des diplômes
5. Pour la discipline E.P.S., joindre les titres requis pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (CF annexe)

Ce dossier de candidature ne vaut que pour l'année scolaire 2019-2020

ANNEXE

Rappel des conditions de recrutement d'un agent non titulaire

(Article 3 du décret du 17 janvier 1986)

Aucun agent non titulaire ne peut être engagé :

1 Si, étant de nationalité française, il ne jouit de ses droits civiques ;

2 Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ; en outre les personnes de nationalité étrangère font l'objet d'une enquête de la part de l'administration destinée à s'assurer qu'elles peuvent être recrutées par elle ;

3 Si, il ne se trouve en position régulière au regard des obligations du nouveau service national ;

4 S'il ne possède les conditions d'aptitude physique requises. Les mêmes certificats médicaux que ceux exigés pour être nommé à un emploi de fonctionnaire titulaire par la réglementation en vigueur doivent être produits au moment de l'engagement. Au cas où le praticien de médecine générale a conclu à l'opportunité d'un examen complémentaire en vue de la recherche d'une des affections ouvrant droit au congé de grave maladie prévu à l'article 13, l'intéressé est soumis à l'examen d'un médecin spécialiste agréé. Les examens médicaux sont assurés par les services médicaux de l'administration ou, à défaut, pris en charge par l'administration dans les limites des tarifs de remboursement du régime général de sécurité sociale et sous réserve qu'ils ne donnent pas lieu à remboursement à d'autres titres.

Discipline E.P.S.

Liste des titres requis pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme

✚ Pour l'aptitude au sauvetage aquatique, est requis l'un des titres suivants :

- attestation de réussite aux tests d'aptitude au sauvetage aquatique organisés par le ministère de l'éducation nationale
- diplôme d'État de maître nageur sauveteur
- brevet d'éducateur sportif du premier degré des activités de natation délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique délivré par le ministère de l'intérieur (sécurité civile)

✚ Pour l'aptitude au secourisme, est requis l'un des titres suivants :

- unité de valeur en secourisme général et sportif délivrée par une unité de formation et de recherche en éducation physique et sportive
- brevet national de secourisme
- brevet national des premiers secours
- attestation de formation aux premiers secours

Sont admis les diplômes ou certificats ou attestations en secourisme reconnus de niveau au moins égal à celui de l'AFPS par le ministère de l'intérieur (sécurité civile).

Sont également admis les diplômes de sauvetage aquatique ainsi que les diplômes de secourisme général et sportif délivrés par un Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.